

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n° 2021-00009-011-001

Dénomination du projet : lotissement La Réthorie – Banyuls-sur-Mer

Bénéficiaire : Commune de Banyuls-sur-Mer

Lieu des opérations : Banyuls-sur-Mer – 66

Espèces protégées concernées : 6 reptiles, 1 amphibien, 32 oiseaux, 1 mammifère

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| AVIS : Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> |
|---|---|--------------------------------------|

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet répond aux raisons d'intérêt public majeur, création d'un lotissement de 162 logements, pour des primo accédants dans un marché saturé de la commune de Banyuls. L'absence de solutions alternatives est bien argumenté, l'utilisation d'une dent creuse d'urbanisation est semble-t-il judicieux néanmoins ce projet générera une artificialisation de ces terres de maquis boisées et agricoles intégrale de 7,3 ha, dans un milieu écologique présentant une diversité faunistique et floristique méditerranéenne intéressante quoique « ordinaire ».

Il est regrettable que dans le dossier CAPSER il n'y ait pas de données géomorphologiques et pédologiques pouvant expliquer par exemple l'existence des deux mares temporaires. Le substrat de schistes métamorphiques de cette zone, la possibilité d'interstrates calcifiées, les 500 mm de pluviométrie annuelle sur ces 7,3 ha, totalement imperméabilisée par le projet pourraient avoir des conséquences à l'aval de cette colline (à 20 à 40 % de pente). Ruissellement et percolation sont actuellement partiellement captés par la végétation et les sols squelettiques (xéroranker souvent) peu évolués mais riches en anfractuosités (dont certaines sont des habitats de la faune herpétologique, d'insectes et d'autres arthropodes).

Conservation d'une bande boisée et des murets : Une cartographie des alignements d'arbres du haut (sud) de la parcelle à lotir aurait permis de visualiser et ainsi, comprendre l'utilité de cette bande boisée (qui selon les pages est réduite de 50 % : p. 108 ou conservée en p 121). Celle-ci est favorable aux déplacements de chiroptères et leur procure des repères (cf molosse de Cestoni). De ce fait elle devrait être intégralement conservée sur sa longueur, et sur une largeur d'au moins 5 mètres, dans le but aussi de fidéliser quelques espèces d'oiseaux sur ce site qui va devenir fortement anthropisé. L'arasement et la destruction des murets surtout présents dans la zone médiane entraînent aussi des pertes d'habitats : nous demandons que certains soient conservés dans l'aménagement des espaces verts et des bandes herbeuses entre les lots.

Plantations : le choix d'arbres d'essences locales est préconisé, et il serait important d'en protéger certains actuels déjà bien venus (voir le photo-montage fig. 4 (p. 28), parlante, mais hélas ce ne sera pas celle-là que nous aurons dans un futur proche.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, les périodes de reproduction de la faune sont bien identifiées, et le calendrier est satisfaisant. Les précautions lors des travaux, comblement des ornières, zone de stockage des plantes invasives, encadrement et sensibilisation des acteurs de terrain sont correctes.

L'installation des nichoirs et des gîtes à chiroptères sont bien identifiés mais pour être sûr de leur efficacité, leur nombre devrait être accru au sud. Les hôtels à insectes ont peu d'effets, mais ils restent importants pour leur vertu pédagogique.

En termes de compensation, les terrains prévus correspondent bien aux habitats perdus, le ratio de compensation de 1,9 est correct.

Les accords signés ou en cours de signature par la mairie de Banyuls, le CEN Occitanie : le plan de gestion sur 30 ans apparaît pertinent et satisfaisant. Les mesures de suivis avec un pas de temps annuel pourraient être plus distendues, tous les 3 ou 5 ans pour des inventaires complets faune flore seraient plus raisonnables.

En conclusion, pour la séquence Éviter, Réduire, Compenser, l'évitement est absent, la réduction est de très faible ampleur, seule la compensation est proposée. Une zone artificialisée de 7,3 ha est créée, et elle est totalement imperméabilisée, sous contraintes climatiques méditerranéennes et sur roche mère schisteuse. Cela est à prendre en compte pour l'avenir de la zone urbaine en aval.

Afin de Réduire nous proposons de maintenir une bande boisée coté sud (de faible largeur mais continue)-conservant une ligne-repère pour les chiroptères et certains oiseaux en préservant ainsi un soupçon de naturalité dans ce lotissement. De plus d'envisager (donc d'étudier) la possibilité de maintien de quelques murets dans les zones dites « espace vert », qui par ailleurs devraient être plantés ou ensemencés qu'avec des espèces locales.

Le CSRPN attire en outre l'attention sur les risques consécutifs à l'imperméabilisation des terres sur cette zone qui participe à l'alimentation du bassin versant de la Baillaury, du fait que la zone la plus orientale jouxte les zones classées rouge au risque inondation (disponible sur le site https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/content/download/3200/18514/file/04-rn_centre_banyuls.pdf). Il conviendra d'en étudier la capacité de rétention lors des événements exceptionnels et de leur influence sur le débit de la Baillaury. d'en étudier la capacité de rétention, ainsi que sa dynamique lors d'événements exceptionnels et d'en quantifier leur influence sur le débit de la Baillaury

pour le Président du CSRPN [X]

Fait le : 7 février 2021

.Michel Bertrand

Signature :

